

ARRIVÉE
02 OCT. 2017
F.S.P.F.

JL

233-10-17

Adresse de correspondance
4 rue Georges Picquart
75017 PARIS

Commission Paritaire Nationale de la
Pharmacie d'Officine
13, rue Ballu
75311 Paris cedex 09

A l'attention du Secrétariat de la Commission
Paritaire Nationale

Paris, le 29 septembre 2017

Recommandé avec A.R.

OBJET : Pharmacie d'officine - convention FNDP

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs décennies, notre Groupe accompagne votre branche professionnelle dans son paritarisme de négociation.

A cet effet, notre caisse de retraite complémentaire ARRCO dans un premier temps, puis notre institution de prévoyance, KLESIA Prévoyance, dans un second temps, ont collecté auprès des pharmacies d'officine, pour le compte du Fonds National pour le Développement du Paritarisme (FNDP), la contribution pour le développement du paritarisme et le financement de la négociation collective.

Comme vous le savez, KLESIA Prévoyance n'a pas répondu à la procédure d'appel d'offres que vous avez lancée courant juillet en vue de la recommandation, au 1er janvier 2018, d'un ou plusieurs organismes assureurs pour la couverture des garanties prévoyance et frais de soins de santé de vos salariés cadres et non cadres.

Dès lors, nous ne sommes plus en capacité de recouvrer, avec l'efficacité qui a toujours été la nôtre jusqu'alors, la contribution au financement du paritarisme qui a été instituée par votre accord collectif du 3 décembre 1997.

En conséquence, nous sommes contraints de résilier la « *Convention du 14 mars 2012 relative à la collecte de la contribution au développement du paritarisme et au financement de la négociation collective dans la branche de la Pharmacie d'Officine* ».

A cette fin, nous vous informons que nous adressons ce jour, conformément à l'article 8 de ladite convention, un courrier de résiliation à chacune des organisations syndicales salariales et patronales signataires de cette convention.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos respectueuses salutations.



Gilles Poulet
Directeur Général Adjoint en charge des Opérations

Institutions de retraite complémentaire régies par le code de la Sécurité sociale :
KLESIA Retraite Agirc, membre de l'Agirc / CARCEPT, KLESIA Retraite Arrco, membres de l'Arrco

Institutions de prévoyance régies par le code de la Sécurité sociale :
CARCEPT Prévoyance, IPRIAC, KLESIA Prévoyance

Institution de gestion de retraite supplémentaire régie par le code de la Sécurité sociale : CRPB-AFB

Associations de gestion (loi 1^{er} juillet 1901) :
AGECFA-Voyageurs, FONGECFA-Transport

Associations de souscription (loi 1^{er} juillet 1901) : AKTNS, APGK

Mutuelles soumises aux dispositions du livre II du code de la mutualité :
Mutuelle Civile de la Défense, Mutuelle Carcept Prev, Mutuelle KLESIA Saint-Germain

Union de Mutuelles : FMP

Société anonyme régie par le code des assurances : KLESIA S.A.

Société d'assurance Mutuelle :
CARCEPT Accident